Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212201529-20260226-2026_02_26_006-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
DE

MINIHY - TREGUIER

Commune de MINIHY-TRÉGUIER-Conseil municipal
du 26 février 2026
Délibération N°2026-02-26-006

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Lannion - Canton de Tréguier
COMMUNE DE MINIHY-TREGUIER

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 18 février 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 12
Présents : 10
Votants : 11

Etaient présents : Christian Le Roi, Marie-Yvonne Gallais, Jean-Pierre Le Luherne, Sébastien Lerestif, Christiane Le Lonquer, Michel Guyomard, Gilbert Lacelle, Isabelle Michel, Pierre Connan, Jean-Yves Le Guen

Absent représenté :
- Jacques Mazier a donné procuration à Marie-Yvonne Gallais

Absente non représentée : Virginie Pinel

Secrétaire de séance : Isabelle Michel

---

2. Finances

2.5 Approbation des taux d'imposition 2026

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient chaque année de délibérer sur les taux d'imposition de la taxe foncière « bâti », la taxe foncière « non bâti ». Il propose de ne pas revaloriser ceux-ci. Il souhaite rappeler que le conseil municipal n'a pas augmenté les impôts depuis 1999.

La suppression de progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales à modifier la perception des taxes pour les collectivités territoriales. Aussi, depuis 2021 le département ne perçoit plus de taxe sur le foncier bâti, puisque celle-ci a été rétrocédée à la commune. En revanche, la perte de la taxe d'habitation pour la commune ne correspondant pas au versement de la taxe foncière, il est donc nécessaire de lui appliquer un coefficient correcteur qui permet d'équilibrer les montants perçus. La commune ne souhaite pas augmenter les taux des taxes :

	Taux 2026
Taxe sur le Foncier bâti	**25.17%**
Taux départemental	**19.53%**
TOTAL	**44.70%**

15, Rue du Bourg - 22220 Minihy-Treguier
Téléphone : 02 96 92 31 49 - Télécopie : 02 96 92 30 10
E-mail : mairie.minihy@orange.fr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212201529-20260226-2026_02_26_006-DE

Taxe sur le Foncier non bâti	**71.13 %**
Taxe habitation sur résidence secondaire	**15.79 %**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte les taux d'imposition 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Christian LE ROI



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le